

DIVERS

Association belge de Standardisation

(A. B. S.)

PUBLICATIONS

ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DES MINÉRAIS DE ZINC

L'Association belge de Standardisation soumet à l'enquête publique la première épreuve du rapport portant le n° 19 dans la série de ses publications et qui concerne l'échantillonnage et l'analyse des minerais de zinc.

Ce rapport constitue le premier résultat d'études poursuivies depuis 1920 avec quelques interruptions toutefois, sur l'initiative de la Fédération des Fonderies de Zinc, Plomb, Argent, Cuivre et Nickel.

La Commission s'est réunie les 2 juin 1920, 21 juin 1923, 11 janvier, 8 février, 14 mars et 11 avril 1924.

En ce qui concerne l'échantillonnage, la Commission a pris pour base les prescriptions établies, il y a de longues années déjà, par la Société anonyme des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne et qui sont d'application courante au port d'Anvers. Elle y a apporté seulement quelques modifications suggérées par l'étude critique qu'elle en a faite.

Quant aux méthodes d'analyse, la Commission a estimé devoir se borner aux éléments sujets à paiement, c'est-à-dire au zinc, au plomb, à l'or et à l'argent.

Elle a pensé, en outre, qu'il n'était pas possible d'imposer impérativement l'emploi d'une méthode unique, vu la variabilité des conditions exigées dans la pratique, et que le but poursuivi serait atteint si elle présentait aux intéressés un ensemble de procédés, recommandables chacun dans leur genre et rigoureusement précisés quant à leur dénomination et à leurs détails d'application, procédés entre lesquels les acheteurs et vendeurs pourraient faire leur choix, suivant les circonstances.

Un exemplaire du rapport n° 19 sera envoyé gratuitement aux personnes qui justifieront d'un intérêt dans la question. Ces

demandes, ainsi que toutes remarques auxquelles donneraient lieu les propositions contenues dans le rapport n° 19, seront reçues avec empressement au secrétariat de l'Association belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au 30 septembre 1924. Ce délai exceptionnellement long, est justifié par le fait que, conformément à une décision prise par la Conférence officieuse des secrétaires des associations de standardisation, réunie à Londres, en avril 1921, la question du zinc a été considérée comme d'ordre *international*. L'A. B. S. a reçu pour mandat de s'en occuper spécialement et, en conséquence, l'avis des associations étrangères sur le rapport n° 19 a été demandé et il convient d'en attendre l'expression avant de clôturer l'enquête.

Fondation Carnegie

*Extrait de la liste des récompenses attribuées
par le « CARNEGIE HERO FUND » pour l'année 1923*

Le 7 mars 1923, par suite d'une voie d'eau survenue au siège n° 8 des Charbonnages de Courcelles-Nord, plusieurs ouvriers trouvèrent la mort.

La Commission administrative, eu égard à la situation des finances de la Fondation, a alloué à titre exceptionnel, en vertu du n° 4 de la lettre de M. Carnegie, les secours suivants :

- 500 francs à la veuve de BARBIER, Pierre-Joseph, de Trazegnies ;
- 1.000 francs à la sœur de DEVAUX, Alfred, de Trazegnies ;
- 500 francs à la veuve de DESSART, Alexandre, de Trazegnies ;
- 500 francs à la mère de MASSON, Désiré, de Courcelles ;
- 500 francs au père de ORLENCE, Ludolphe, de Souvret.

Le 31 juillet 1923, à la fabrique de coke et sous-produits de la Société anonyme du Charbonnage de Bray, un ouvrier nommé Hüge s'était évanoui dans un appareil de fabrication où régnait une atmosphère asphyxiante. Plusieurs de ses compagnons de travail avaient dû renoncer à lui porter secours. DUMORTIER, François, de Havré, n'hésita pas à descendre dans l'appareil où il parvint à lier Hüge à une corde ; ce dernier put ainsi être sauvé. Quant à Dumortier, il allait sortir de l'appareil, lorsqu'une explosion se produisit ; il fut grièvement brûlé et, après douze heures de terribles souffrances, il mourut, victime de son dévouement.

Ce héros laisse une veuve et trois enfants âgés respectivement de 15, 9 et 6 ans.

Médaille en argent, à titre posthume. Allocation à la veuve d'un secours annuel renouvelable de 500 francs et à chacun de ses trois enfants, d'un secours annuel de 150 francs, renouvelable jusqu'à l'âge de 18 ans.

La Commission a décidé, en outre, de rembourser, à la décharge de la veuve, une créance hypothécaire de 1.000 francs.

Le 19 août 1923, dans une galerie en creusement au puits du Martinet, siège n° 4 des Charbonnages de Monceau-Fontaine, le tir d'une mine provoqua une explosion de grisou. Deux ouvriers se trouvèrent bloqués entre deux éboulements. Un incendie se déclara dans la galerie. Une équipe de sauveteurs volontaires s'organisa immédiatement : le lendemain 20 août, une nouvelle explosion se produisit ; les courageux sauveteurs furent tous plus ou moins grièvement blessés et deux succombèrent. Tous ces braves, spécialement POURTOIS, Emile, de Carnières et MOREAU, Mathieu, de Roux, morts victimes de leur dévouement ; VAN REUSEL, Alphonse, de Goutroux et FERIN, Pierre-Joseph, de Monceau-sur-Sambre, firent preuve d'un héroïsme tout à fait remarquable ; ce sont bien là les héros de la civilisation dont parle Carnegie.

Médaille en or, à titre posthume, à POURTOIS et allocation, pour 1924, de 2.000 francs à sa veuve et de 500 francs à chacun de ses trois enfants.

Médaille en or, à titre posthume, à MOREAU, et première allocation de 3.000 francs à sa veuve.

Médaille en or et une somme de 2.000 francs à VAN REUSEL ; allocations de 500 francs à chacun de ses deux plus jeunes enfants.

Médaille en or et récompense de 2.000 francs à FERIN ; allocation de 500 francs à chacun de ses trois enfants.

Médaille en argent et récompense de 2.000 francs à GOUVERNEUR, Alexandre, de Monceau-s/Sambre ; allocation de 500 francs à son enfant.

Médaille en argent et récompense de 2.000 francs à BERNARD, Florentin, de Roux.

Médaille en argent et récompense de 1.500 francs à MANTEAU Louis, de Strée et MARY, François, de Monceau-s/Sambre.

Médaille en argent et récompense de 1.000 francs à VAN DEN ABELE, Alfred, de Schellebelle, CLAUSE, Camille, de Beveren et SCARMUR, Omer, de Monceau-s/Sambre.

Le 23 juillet 1923, vers 7 h. 1/4 du matin, au siège des charbonnages de Fontaine l'Evêque, les trois ouvriers PINAMONTY, SAUTOIS, Alphonse et DE REUSE, Léopold, arrivant dans un montage, consta-

tèrent, par l'extinction d'une lampe grisoumétrique, que du grisou s'était accumulé à front. Ils s'arrêtèrent donc à une certaine distance de l'endroit où ils devaient travailler.

De Reuse partit à la recherche d'une autre lampe grisoumétrique allumée. Sautois quitta Pinamonty en même temps que lui. Une demi-heure plus tard, De Reuse revint ; il ne trouva pas ses deux compagnons à l'endroit où il les avait laissés. Il les appela en vain.

Bien qu'il connut le danger qu'il allait courir, il n'hésita pas à pénétrer dans le montage. Il parvint jusqu'au deux ouvriers.

Sautois était couché sur le ventre, la tête vers le dessus et les mains contre les pieds de Pinamonty, lequel était aussi couché sur le ventre, mais le buste le long du front d'abatage.

De Reuse essaya d'attirer à lui Sautois pour le glisser au bas du montage ; mais pris de vertige, il fut forcé de redescendre rapidement.

Il alla prévenir un de ses compagnons, le nommé BENOIT, Emile, qui travaillait sur la voie inférieure du chantier.

Cet ouvrier, bien qu'informé de ce que Pinamonty et Sautois étaient tombés asphyxiés dans du grisou, n'hésita pas à s'engager dans le montage. Il tenta, mais vainement, de faire descendre les deux ouvriers à la fois ; il n'en eut pas la force et il descendit seulement Sautois, sur lequel il pratiqua, mais inutilement, la respiration artificielle. Pinamonty ne put être retiré qu'une heure après.

La position dans laquelle fut retrouvé Sautois, jointe aux circonstances préliminaires de l'accident, démontre que cet ouvrier a trouvé la mort en voulant sauver son malheureux compagnon, qui était allé imprudemment s'aventurer dans le grisou.

Sautois a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Les deux chercheurs, De Reuse et Benoit, ont également fait preuve de courage et de dévouement en s'exposant, à leur tour, pour porter secours aux deux victimes.

De Reuse n'est âgé que de 16 ans.

Médaille en argent, à titre posthume, à Sautois ; allocation à ses parents d'un premier secours de 2.000 francs pour 1924 et remboursement, à leur décharge, d'une créance hypothécaire de 800 francs.

Médaille en argent et livret de la Caisse d'Epargne de 1.000 francs à De Reuse.

Médaille en bronze et récompense de 500 francs à Benoit.

Aux usines de la Société anonyme Métallurgique de Sambre et Moselle, à Montigny-sur-Sambre, le 18 janvier 1923, quatre ouvriers étaient occupés à manœuvrer des vannes placées sur des conduites installées dans un aqueduc souterrain servant à l'évacuation d'eaux résiduaires et notamment des eaux utilisées pour l'épuration des gaz des hauts fourneaux.

Incommodés par des gaz délétères, les ouvriers voulurent sortir de l'aqueduc. Le monteur Miet, Léopold, seul y parvint. Ayant donné l'alarme, il redescendit aussitôt accompagné du chef de brigade Toussaint. L'atmosphère nocive les força à rebrousser chemin.

Des ingénieurs et des ouvriers se portèrent au secours de leurs compagnons de travail, s'exposant ainsi à un danger imminent dont ils n'ignoraient pas l'existence. Après de multiples péripéties, ils parvinrent à retirer les victimes qui avaient succombé à l'intoxication. Parmi les sauveteurs, se trouvait le brigadier PAQUET, Joseph, de Montigny-sur-Sambre, lequel entraîné par les eaux, mourut victime de son dévouement.

Allocation à la veuve, d'un premier secours de 1.000 francs.

Le 3 avril 1923, à la Centrale électrique de l'usine de Sclessin à Tilleur, par suite de la rupture d'un joint, une conduite de vapeur se brisa; de l'ouverture, la vapeur mélangée d'eau bouillante, s'échappa en abondance, avec une grande violence et un bruit effrayant et en détachant et projetant les tuiles de la toiture.

Tous les chauffeurs s'enfuirent, à l'exception de CHARLIER, Julien, de Tilleur; à l'aide d'une échelle, il se rendit successivement au-dessus des trois chaudières à feu; il ferma les trois cuvettes et arrêta ainsi l'échappement de la vapeur et de l'eau bouillante. Pour accomplir cet acte, Charlier a fait preuve de beaucoup de courage et d'un grand dévouement; il s'est exposé au danger d'être atteint de brûlures ou d'être blessé par les tuiles projetées de la toiture. Il a vraisemblablement empêché des accidents de personnes et son acte a eu pour résultat de permettre la continuation du service de la centrale et de tous les travaux de l'usine qui en dépendent.

Médaille en argent; la Commission a décidé de faire procéder à une enquête en vue d'une intervention pécuniaire éventuelle.

JURISPRUDENCE

DU

CONSEIL DES MINES

DE BELGIQUE